



COMPTE RENDU Du Bureau Syndical

Du 05 MAI 2020 – 10 heures

L'an deux-mille-vingt, le cinq mai à dix heures, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, AUDARD, AZAIS, BALARDY, BUFFEL, CABOT, DARGEIN-VIDAL, DE LAPANOUSE, JOURDE, FORTANIER, LEROUX, MAURY, MYLONAS, REYJAUD formant la majorité des membres en exercice.

Membres invités : MM. COLOM, ICHARD

Membres excusés : MM. ESPITALIER, FERNANDEZ.

1. Répartition FACé 2020

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a notifié au SDET le montant de la dotation départementale pour le Tarn ainsi que sa répartition par sous-programme au titre de l'année 2020.

Les montants des dotations obtenues figurent dans le tableau ci-après :

Sous-Programme	Montant de la dotation départementale du FACÉ
Renforcement	4 091 200,00 €
Extension	1 022 800,00 €
Enfouissement	637 000,00 €
Sécurisation fils nus	725 000,00 €
Sécurisation faible section	1 429 000,00 €

Par application de l'article 34 de la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le SDET est chargé de la répartition de cette enveloppe entre les différents maîtres d'ouvrages du département.

Maîtres d'ouvrages	Montant de la dotation par sous-programme				
	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation fils nus	Sécurisation fils nus faible section
SDET	4 041 200,00 €	792 800,00 €	637 000,00 €	438 000,00 €	1 314 000,00 €
SIE de TANUS	50 000,00 €	/	/	211 000,00 €	/
SIE du CARMAUSIN	/	230 000,00 €	/	/	115 000,00 €

ESL Pays de Cocagne	/	/	/	76 000,00 €	/
RME de St- Paul Cap de Joux	/	/	/	/	/
Dotation totale par sous- programme	4 091 200,00 €	1 02 800,00 €	637 000,00 €	725 000,00 €	1 429 000,00 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe du FACE entre les différents maîtres d'ouvrage du département telle que proposée.

Votants : **14**
Abstentions : **/**
Pour : **14**
Contre : **/**

Informations complémentaires Facé

Monsieur le président précise que pour cette année la répartition est à peu près similaire à celle de l'an dernier (à 1000 euros près).

A titre d'information le Directeur financier présente un tableau comparatif de l'évolution des dotations du Facé depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui.

	RENFORCEMENT	ENFOUISSEMENT	SECURISATION	SECU FAIBLE SECTION	EXTENSION	TOTAL
2015	4291	815	587	1182	1066	7941
2016	4082	704	796	1574	1020	8176
2017	4124	744	798	1574	1031	8271
2018	4132	714	750	1538	1033	8167
2019	4001	684	730	1481	1000	7896
2020	4091,2	637	725	1429	1022,8	7905

Les montants sont en k€

L'enveloppe nationale du Facé est passée de 369 600 k€ en 2015 à 360 000 k€ en 2020 pour les sous-programmes ci-dessus

Monsieur le Président confie au Directeur technique le soin de faire le point sur l'exécution des travaux.

Ce dernier précise que l'exécution des travaux pour l'année 2017, soit une dizaine d'affaires représentant un montant peu élevé, se fera avant la fin du mois de juin 2020.

Il ajoute qu'à la fin de l'année, presque l'intégralité des travaux programmés sur les subventions de 2018 seront réalisés, sachant que le Facé préconise de consommer les crédits dans les 2 ans après versement.

Monsieur le président précise que la programmation des travaux pour l'année 2020 sera réalisée au cours du mois de juin.

Information reprise des travaux

Concernant les difficultés relatives à la période d'urgence sanitaire, le Directeur technique explique que la reprise des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de branchement individuels est en cours depuis le début de la semaine (4 mai) de manière expérimentale. Ce plan de prévention vise à assurer au personnel des entreprises sur le terrain des conditions de travail conformes aux normes de sécurité en période d'épidémie (respect des gestes barrières, port des Equipements de Protection Individuelle...).

Monsieur le Président ajoute que le plan de prévention comporte également une procédure de contrôle des chantiers sous maîtrise d'ouvrage du SDET qui sera assurée par un cabinet d'expertise en sécurité et protection de la santé.

Concernant les activités d'Enedis, le Directeur technique explique que le concessionnaire doit faire face à des délais de reprise plus importants, entraînant des problèmes de coordination avec le SDET. Il ajoute que ces problèmes exigent une identification des difficultés chantiers par chantiers.

Information Smart grid éclairage public

Monsieur le Président confie au chef de service éclairage public le soin de faire un point sur l'installation des dispositifs smart grid sur le réseau d'éclairage public de certaines communes du département.

Ce dernier précise que le dispositif installé sur la commune de Cambounet sur le Sor est aujourd'hui pleinement fonctionnel.

Il ajoute que sur la commune de Lagrave, le système d'éclairage intelligent autonome est aujourd'hui installé mais que quelques réglages devront encore être effectués la semaine prochaine.

Le chef du service éclairage public fait également part des retours positifs au sujet du système intelligent d'éclairage en gestion connecté (programmation) installé à Saint Sulpice. Cependant, il précise qu'il est encore trop tôt pour obtenir des données conséquentes pour mesurer l'impact financier sur la commune en terme de consommation d'énergie.

Monsieur le président rappelle qu'une inauguration d'un des sites « smart grid » sera à prévoir mais reste compliqué dans l'état actuel des choses (regroupement de population en période

d'urgence sanitaire ou phase initiale de déconfinement). Néanmoins, il précise une telle action de communication pourra se réaliser en fin d'année.

2. Convention d'organisation et de répartition des frais communs pour l'achat de masques de protection

Monsieur le Président expose que compte tenu de la situation sanitaire dans le pays, les syndicats d'énergies de départements de l'Aude, du Gard, des Hautes Pyrénées, de l'Hérault, du Lot et du Tarn ont décidés d'acheter des masques chirurgicaux à destination des salariés.

Le SDET a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats ci-dessus nommés.

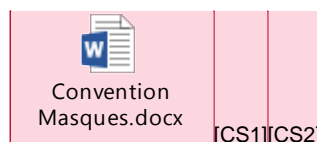
Le SDET présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses engagées réparties entre tous les syndicats.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la participation du SDET à l'achat des masques chirurgicaux
- **Autorise** le président à signer les « conventions financières d'organisation et de répartition de frais communs des syndicats d'énergies.
- **L'Autorise** également à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant aux décisions exposées ci-dessus.

Votants	:	14
Abstentions	:	/
Pour	:	14
Contre	:	/

Convention financières d'organisation et de répartition des frais



Information complémentaire sur l'achat de masques

Monsieur le Président précise que cette convention de partage des frais passée avec 7 autres syndicats de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie permettra l'achat de 20 000 masques chirurgicaux soit environ 2000 par syndicats.

Ces masques seront destinés à équiper le personnel du SDET mais également à répondre à certaines demandes ponctuelles des collectivités adhérentes au syndicat et des entreprises prestataires.

Monsieur le président ajoute qu'en parallèle pour le personnel, des masques alternatifs en tissus ont fait l'objet d'achats par les services du SDET.

3. Convention relative à l'installation de matériels de réduction de consommation d'énergie

Monsieur le Président rappelle que le SDET a été lauréat de l'appel à projet Action des Collectivités Territoriales pour L'Efficacité Energétique (ACTEE) porté par la FNCCR visant à financer des actions de la rénovation énergétique du patrimoine public, et ce, aux côtés des syndicats d'Energie de l'Aveyron et du Lot.

Dans le cadre de cet appel à projet, le SDET s'est notamment engagé sur le financement et l'installation de petits matériels de pilotage pour 30 bâtiments communaux. (Horloges, actionneurs, vannes pilotables...).

Monsieur le Président précise que seront éligibles au financement ACTEE les bâtiments dans lesquels :

- La régulation est inexistante ou non adaptée
- La mairie pourra tirer profit de l'organe de pilotage de par sa connaissance du planning d'occupation du site
- Le temps de retour sur investissement de l'opération est inférieur à 3 ans
- La commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie
- Aucune rénovation globale du bâtiment ou de chaufferie n'est prévue avant 2024.

Monsieur le Président rappelle que le SDET est en effet habilité à intervenir sur le patrimoine de ses membres en vertu de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les syndicats d'énergie peuvent « *prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.* »

Il explique qu'afin de mener à bien les chantiers inscrits dans le cadre du programme ACTEE, le SDET a rédigé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Celle-ci permettra au SDET de se porter maître d'ouvrage des travaux, et de les financer selon les modalités suivantes :

- Pour les investissements inférieurs à 1000€ HT, le SDET prend en charge l'intégralité des travaux (grâce aux financements ACTEE)

- Pour les investissements allant jusqu'à 4000€ HT, le SDET prend en charge les travaux jusqu'à 1000 € HT puis la commune rembourse à travers un fond de concours le reste à charge.

Monsieur le Président précise que les opérations excédant un montant de 4000€ HT ou présentant un caractère exemplaire pourront faire l'objet d'un financement complémentaire du SDET. Il ajoute que la convention prendra fin dès la réception des travaux.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et 34,
- **Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Le bureau syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter ledit document contractuel entre le SDET et les communes membres volontaires, ainsi que ses éventuels avenants.

Votants	:	14
Abstentions	:	/
Pour	:	14
Contre	:	/

Convention délégation de maîtrise d'ouvrage matériel de pilotage



Conv_DMOA_ACTEE
_V2.docx

4. Délégation du président pour la recherche de financements

Monsieur le président rappelle que le contexte d'urgence sanitaire ne permet pas de solliciter l'assemblée générale. Ainsi, un certain nombre de décisions doivent être retardées ou mises en suspens. Or, de nombreux financements passent aujourd'hui par des appels à projets dont les dates de réponses sont parfois courtes. Un exemple a été donné avec la réponse à l'appel à projet autoconsommation photovoltaïque de la Région Occitanie, fin mars.

Il précise que pour ne pas bloquer le fonctionnement des collectivités territoriales, l'état a permis à l'exécutif local de prendre de plein droit les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement lui déléguer (ordonnance n°2020-391). Cette disposition a été mise en œuvre pour la réponse à l'appel à projet susnommé.

Afin d'éviter d'avoir à solliciter cette ordonnance, Monsieur le président propose de déléguer au président la possibilité de solliciter toute subvention, de répondre à tout appel à

manifestation d'intérêt ou appel à projet afin de mener à bien les projets inscrits dans la politique du SDET.

Il précise que cette délégation sera effective à compter de ce vote et jusqu'à la réunion du prochain conseil syndical.

Le bureau syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le** Président à solliciter toute subvention, à répondre à tout appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt qui s'inscrit dans la politique du SDET, et ce jusqu'à la prochaine réunion du conseil syndical.

Votants	:	14
Abstentions	:	/
Pour	:	14
Contre	:	/

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose qu'un certain nombre de mouvement interviennent au tableau des effectifs

- **Création d'un poste de technicien éclairage public**

Monsieur le Président expose que le SDET est depuis 2016 dotée de la compétence éclairage public. Le nombre de transfert de cette compétence des communes vers le syndicat n'a cessé de croître. A ce jour, 200 communes ont transféré la compétence. Cette compétence inclut la maintenance des équipements pour une partie des collectivités. Ces équipements sont extrêmement vétustes tant d'un point de l'ouvrage que du respect des normes. Cela induit donc des défaillances régulières et un accompagnement intense auprès des collectivités, des usagers et des intervenants, avec une pédagogie adaptée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien éclairage public. Cette personne devrait remplir les fonctions suivantes :

- Assiste et conseille les collectivités membres dans le suivi des dépannages ;
- Assume et gère les plaintes élus et usagers dans le domaine de la maintenance
- Assume une partie de la maîtrise d'œuvre des travaux lié à la compétence EP en lien avec le Responsable du service
- Veille à la bonne exécution du marché d'éclairage public en lien avec les entreprises exécutantes
- Participe à la veille technologique sur les méthodes, procédure et outils fournissant un service efficient, économe durable s'inscrivant dans la transition énergétique.
- Rédige des comptes rendus et de procédures.

- Assiste les prestataires ou réalise des études dans le domaine de l'éclairage public, ainsi que les conventions avec les usagers.

Pour ce faire, elle doit posséder un niveau d'études minimum de Bac + 3 dans le domaine énergétique, de l'éclairage public, SIG et GMAO.

D'excellentes qualités relationnelles sont indispensables ainsi que la capacité de gestion des tensions liés aux difficultés de dépannage, et une aisance de communication (convention avec les usagers ...).

Monsieur le Président propose donc de créer un poste de technicien éclairage public à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3/2° de la loi du 26 janvier 1984 pour **une durée de deux ans**, de fixer la rémunération de cet emploi par référence au **grade de technicien territorial** et de lui attribuer L'IFSE correspondant à son niveau de responsabilités.

- **Création d'un poste de responsable de l'administration générale**

Monsieur le Président expose qu'afin de répondre aux besoins du syndicat sur les fonctions de l'administration générale, il est nécessaire de recruter une personne pour répondre aux fonctions principalement de responsable des ressources humaines et de gestion des marchés publics.

Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste de Catégorie A ou B et de donner mandat au Président pour les modalités liées à au recrutement de l'agent qui occupera ce poste.

Il précise que le recrutement pourra être également proposé dans le cadre d'une mise à disposition.

Il ajoute que le cadre de rémunération s'effectuera sur la grille administrative des catégories A ou B avec l'attribution de l'IFSE correspondante.

- **Création d'un emploi saisonnier d'assistant administratif groupement d'achat d'énergie**

Afin de compenser la non réalisation en intégralité d'un stage dans le service des achats groupés d'énergie pour cause de crise sanitaire et pour faire face à charge de travail qui affectera ce secteur d'activité à la reprise, Monsieur le président propose de créer un poste par voie de contrat à durée déterminée de 1 mois et demi.

La personne recrutée à ce poste sera chargée d'assister le service achat d'énergie à l'intégration de nouveaux membres dans le marché groupé piloté par le SDET suite la suppression à venir des tarifs réglementés de vente d'électricité pour de nombreuses communes du département.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'assistant administratif à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de deux mois, de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'adjoint administratif territorial et de lui attribuer L'IFSE correspondant à son niveau de responsabilités.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** la loi 2019-828 du 6 Août 2019

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical autorise le Président :

- **A modifier** le tableau des effectifs en conséquence

Votants	:	14
Abstentions	:	/
Pour	:	14
Contre	:	/

6. Informations et questions diverses

- **Décisions prises en avril :**

Monsieur le président présente au bureau syndical, les décisions prises au cours du mois d'avril, dans un contexte de crise sanitaire impliquant l'impossibilité de réunir le conseil syndical pour émettre toutes délibérations :

- Modification de la convention de dépôt tournant des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale du SDET a décidé, lors de la séance du 19 décembre 2019, la mise en place d'un système de dépôt tournant des certificats d'économie d'énergie et que ce dispositif est régi par les dispositions d'une convention validée lors de la même séance.

Il explique que ladite convention faisait état d'une erreur dans le titre dont l'intitulé du document était « Charte ».

Il explique qu'il a pris la **décision de corriger cette erreur en supprimant la mention « charte » et en la remplaçant par « convention »**.

- Candidature à l'appel à projet autoconsommation photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le président rappelle que l'assemblée générale du SDET a décidé, lors de la séance du 28 février 2020, le vote d'un budget en vue de la mise en place d'une centrale de production

photovoltaïque permettant l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques destinés à l'usage des agents du SDET.

Il précise que cette opération, ayant un caractère innovant, rentre dans le cadre de l'appel à projet autoconsommation photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, lancé par le conseil régional d'Occitanie. Ainsi, le SDET peut donc proposer sa candidature à cet appel à projet

Monsieur le président explique qu'il a pris la **décision de candidater à l'appel à projet autoconsommation photovoltaïque en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.**

- **Rappel sur l'organisation des élections du SDET :**

Concernant le processus électoral du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDET, impacté par la crise sanitaire, Monsieur le président précise que **le Conseil syndical restera en l'état jusqu'au renouvellement de tous les conseils municipaux du département.**

Il ajoute qu'une fois reçues les directives gouvernementales concernant la date et le déroulement du second tour des élections municipales (27 mai 2020), les élus des communes du Tarn seront informés des modalités d'organisation et des élections du SDET (organisation d'élections sur les différents secteurs, dates probables au cours de l'automne...).

Fin de séance à 12h00